

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE

PONCINS

42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du mardi 21 janvier 2025

Séance Publique.

Présents : Maryline CHEMINAL, Bernard FOYATIER, Audrey ROCHE, Marc TERRASSE, Julien DUCHÉ, Ludovic GUILLARME, Julie BATAILLON et Gaëlle SANA-DELORME

Absents excusés : Josiane FOUQUET, Nathalie DUBOEUF qui a donné pouvoir à Audrey ROCHE, Sylvie DELORME qui a donné pouvoir à Maryline CHEMINAL, Laurent BURNOD, Jérôme BAS qui a donné pouvoir à Ludovic GUILLARME, Christophe MASSON et Michael GIBERT qui a donné pouvoir à Gaëlle SANA-DELORME

Documents transmis avec la convocation :

- Le projet de compte rendu de la réunion du 9 décembre 2024,
- Le RPQS Eau potable année 2023
- Les devis pour l'escalier de secours (un autre devis sera envoyé lundi au plus tard)
- L'estimatif des travaux du Pont du Lignon pour demande de subventions
- Le devis Elabor pour la reprise des tombes au cimetière
- Le devis du SIEL pour dissimulation du réseaux Route de Bruliolles (Mise à jour des tarifs)

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 9 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte rendu du lundi 9 décembre 2024 par **11 voix pour** et **1 abstention** (Gaëlle SANA-DELORME).

2. Désignation de la secrétaire de séance : Audrey ROCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité**, de désigner Mme Audrey ROCHE comme secrétaire de séance.

3. Rétrocession d'une case au colombarium au cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22 ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide tout corps ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande de rétrocession d'une case au columbarium en date du 8 janvier 2025 à la commune de Poncins par Madame Danielle ROLLY ;

Considérant que cette demande fait suite à un déménagement ;

Considérant que l'exhumation des cendres de Monsieur Gilbert ROLLY a été réalisée le 13 mai 2024, qu'en conséquence la case est vide ;

Considérant que la commune remboursera au titulaire la somme correspondante au temps de concession qu'il reste à courir ;

Considérant que la durée qui restait à encourir avant la date d'échéance de la concession au moment de la première demande de rétrocession était de **54 mois**.

Considérant que le calcul du remboursement serait le suivant $(400/180 \text{ mois}) * 54 \text{ mois}$ soit la somme de **120 €**.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte à l'unanimité, la rétrocession de la case au columbarium, au motif que le titulaire n'en a plus usage et dit que le remboursement à Madame ROLLY sera de 120 €.

(Délibération n° 2024-001)

Madame le Maire précise que c'est la première fois qu'il y a un remboursement d'une case.

4. Rétrocession d'une concession perpétuelle au cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22 ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide tout corps ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande de rétrocession d'une concession en date du 12 novembre à la commune de Poncins par Monsieur Jean-Pierre CITERNE ;

Considérant que cette demande fait suite à un déménagement ;

Considérant que la concession est vide ;

Considérant que la commune remboursera au titulaire que la part communale soit 1 127 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession de la concession, au motif que le titulaire n'en a plus usage et dit que le remboursement à Monsieur Jean-Pierre CITERNE sera de 1127€.

(Délibération n° 2024-002)

Madame le Maire précise que l'espace disponible au cimetière est limité par conséquent nous sommes favorables à cette reprise.

5. Création d'un poste d'agent de maîtrise

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L332-8 et L332-14 ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'inscription de l'agent sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise en date du 28 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 22 janvier 2025.

M. Bernard FOYATIER ne prend pas part au vote.

Après discussion, le conseil municipal, **l'unanimité**, approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 22 janvier 2025, décide de modifier le tableau des effectifs et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

(Délibération n° 2024-003)

Madame le Maire précise que le coût salarial sera majoré en 2026.

6. Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à une promotion interne,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 pour supprimer ce poste,

Madame le Maire propose la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après discussion, le conseil municipal, **l'unanimité**, approuve la suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 et décide de modifier le tableau des effectifs,

(Délibération n° 2024-004)

Madame le Maire précise que la suppression du poste intervient suite à la création du poste précédent et que le délai de 6 mois est nécessaire pour avoir le temps de faire les démarches pour la création du nouveau poste.

7. Adoption du rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable (année 2023)

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lignon conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle présente à l'assemblée ce rapport.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce rapport.

(Délibération n° 2024-005)

8. Approbation du devis de l'escalier de secours pour la future salle de classe

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des devis pour l'escalier de secours de la future salle de classe, à savoir :

- EDIFER d'un montant de 13 957,37€ HT,
- METALPART d'un montant de 14 936€ HT,
- TECHNEAUJET CSF d'un montant de 17 221€ HT,
- CELLE d'un montant de 11 850€ HT,

Madame le Maire propose de retenir le devis de CELLE.

M. Julien DUCHÉ ne prend pas part au vote.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise CELLE pour un montant de 11 850 € HT, autorise Madame le Maire à signer ce devis et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

(Délibération n° 2024-006)

Madame le Maire précise que la différence de prix porte sur la méthode de galvanisation.

9. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à SOS Pont CEREMA pour la réfection du Pont du Lignon

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de réhabilitation du pont du Lignon, dont le coût prévisionnel est estimé sur la base d'un estimatif au stades études à 1 186 000 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de SOS Ponts CEREMA.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| DEPENSES € HT | | RECETTES (escomptées) €HT | |
|----------------------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| Réhabilitation du pont du Lignon | 1 186 000 | DETR | 462 540 |
| | | SOS Pont CEREMA | 486 260 |
| | | Autofinancement | 237 200 |
| TOTAL | 1 186 000 | TOTAL | 1 186 000 |

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat et à SOS Pont CEREMA.

Après discussion, le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve le plan de financement ci-dessus, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 462 540 € HT, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de SOS Pont CEREMA à hauteur de 486 260 € HT et autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

(Délibération n° 2024-007)

L'estimatif est basé sur le rapport d'inspection détaillé. Madame le Maire précise que ni la Région ni le Département financent ce type de projet.

Elle précise également que le dossier SOS Pont doit être déposé avant fin août 2025 et que la durée du projet de rénovation est d'au moins deux ans.

Madame le Maire précise que les réseaux sous le pont ne sont pas inclus dans l'estimatif.

10. Fixation du montant du loyer de l'appartement au-dessus de l'école

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'ils doivent fixer le montant mensuel du loyer pour le logement communal situé au-dessus du commerce local au 15 rue du Lignon afin de pouvoir procéder à la location.

Madame le Maire propose de fixer le loyer à 250 € TTC hors charges.

Elle indique également que ce loyer sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique.

L'indice de référence sera celui du trimestre ou le dernier indice connu à la date d'effet du bail.

Enfin, le loyer sera payé chaque mois d'avance avant la date du 05, auprès du comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le montant de 250 € TTC comme loyer mensuel pour le logement communal et autorise Madame le Maire à prendre tout acte et/ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n° 2024-008)

11. Fixation du prix de la redevance de la location-gérance du commerce local

Madame le Maire propose de fixer la redevance de la location gérance pour le commerce local pour un montant de 300 € HT soit 360 € TTC par mois hors charges (eau, électricité, taxe d'ordures ménagères...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la redevance de la location gérance à 300 € HT soit 360 € TTC par mois hors charges à partir du 1^{er} avril 2025 et dit que la redevance de la location gérance est révisable à la date d'anniversaire du bail.

(Délibération n° 2024-009)

12. Approbation du devis pour la reprise des concessions en terrain commun et assistance pour l'élaboration du règlement du cimetière

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de lancer une procédure de régularisation/reprise des concessions en terrain commun car le cimetière commence à manquer de place.

Elle précise aussi qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement du cimetière.

Madame le Maire précise qu'il est judicieux d'être accompagné par un bureau d'étude pour la procédure de régularisation/reprise des concessions en terrain commun et l'élaboration du règlement du cimetière.

Elle présente le devis de l'entreprise ELABOR d'un montant de 4 374€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'ELABOR pour un montant de 4 374 € HT, autorise Madame le Maire à signer ce devis et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

(Délibération n° 2024-010)

Madame le Maire précise qu'il y a qu'un seul devis car l'entreprise du logiciel cimetière ne répond pas à toutes nos attentes. De plus, il est judicieux d'être accompagné par des juristes car c'est un sujet sensible.

Elle rajoute que cette procédure est longue et technique qui dure 2 ans avec des réunions publiques.

13. Redevance assainissement 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28€/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2024-059 du 5 décembre 2024 fixant la redevance assainissement à 73 € pour la prime fixe et à 1,08 € la redevance par m³ d'eau consommée jusqu'à 100 m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 0,084€ HT/m³, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 et de maintenir la redevance assainissement à 73 € pour la prime fixe et à 1,08€/m³ la redevance d'eau consommée jusqu'à 100 m³ à compter du 1^{er} janvier 2025.

(Délibération n° 2024-011)

14. Approbation du devis du SIEL pour la dissimulation des réseaux secs de la route de Bruliolles

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

| Détail | Montant HT Travaux | % - PU | Participation commune |
|---|-----------------------|---------|--------------------------|
| Câblage Optique Route de Bruliolles | 7 000 € | 0.0 % | 0 € |
| Câblage Orange Route de Bruliolles | 3 500 € | 100.0 % | 3 500 € |
| Eclairage Route de Bruliolles | 8 547 € | 56.0 % | 4 786 € |
| Dissimulation Route de Bruliolles | 58 590 € | 44.0 % | 25 779 € |
| Génie civil Télécom Route de Bruliolles | 31 000 € | 70.0 % | 21 700 € |
| Traitement et recyclage supports | 0 € | 0.0 % | 0 € |
| TOTAL | 108 637 € | | 55 766 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Dissimulation Route de Bruliolles » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution, approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois, décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

(Délibération n° 2024-012)

19. Questions orales

M. Laurent BURNOD n'était pas représenté pour lire ses questions orales.

20. Informations diverses

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur :

- La distribution des bulletins municipaux : Madame le Maire remercie les personnes qui ont pris le temps de distribuer les bulletins,
- L'installations des gabarits sur le pont du Vizézy et sur le pont du Lignon : Madame le Maire précise que ces gabarits sont assurés. Elle précise également que les gabarits du pont du Lignon ont été cassé le lendemain.

21. Prochaines réunions et manifestations

- Commission finances : Lundi 17 février ou Lundi 24 février à 20h00,
- Prochain conseil : **Mardi 18 mars ou Mardi 25 mars à 20h00,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31.

A PONCINS, le 25 mars 2025

Le Maire,
Maryline CHEMINAL



La secrétaire de séance,
Audrey ROCHE

A stylized black ink signature of Audrey Roche, consisting of several loops and a long horizontal stroke.